

École Saint-Vincent

4 rue Jules Lemaître  
22 rue du Faubourg Saint-Vincent  
45000 Orléans

09 61 29 15 66

[direction@ecole-st-vincent.fr](mailto:direction@ecole-st-vincent.fr)



# Contrat de Scolarisation

## Règlement Intérieur

2024-2025

### Sommaire

---

<b>Art 1</b>	Conditions d'accès à l'école	Page 2
<b>Art 2</b>	Horaires de classe	Page 2
<b>Art 3</b>	Déroulement de l'entrée	Page 2
<b>Art 4</b>	Déroulement de la sortie	Page 3
<b>Art 5</b>	Horaires d'accueil en périscolaire	Page 3
<b>Art 6</b>	Retards	Page 3
<b>Art 7</b>	Absences	Page 4
<b>Art 8</b>	Présence en maternelle	Page 4
<b>Art 9</b>	Assurances	Page 4
<b>Art 10</b>	Cantine, garderie et étude	Page 4
<b>Art 11</b>	Goûter et collation	Page 5
<b>Art 12</b>	Prise de médicaments	Page 5
<b>Art 13</b>	Éducation physique	Page 5
<b>Art 14</b>	Respect des personnes et des lieux	Pages 5 et 6
<b>Art 15</b>	Punitions et sanctions	Page 6
<b>Art 16</b>	Respect de la discipline	Page 7
<b>Art 17</b>	Relations avec les familles	Pages 7 et 8

## Art 1 - Conditions d'accès à l'école

---

Pour être accueilli à l'école l'enfant devra :

- Être propre (ne plus porter de couches ;
- Ne pas avoir de tétine ;
- Être à jour dans toutes les vaccinations obligatoires.

## Art 2 - Horaires de classe

---

**Matin** : 8h30 - 11h45

**Après-midi** : 13h30 - 16h30

Ces horaires sont valables pour toutes les classes, de la PS au CM2.

Les enfants sont attendus à l'école les **lundis, mardis, jeudis et vendredis**.

Dans le **souci de ne pas troubler le déroulement journalier propre à chaque classe**, il vous est donc demandé d'être respectueux de la ponctualité.

Toute entrée ou sortie en dehors des heures d'ouverture du portail pour raisons personnelles (rendez-vous médical ponctuel, autre rendez-vous), sont interdits. Si votre enfant a un rendez-vous médical sur le temps scolaire, il manque la demi-journée de classe. Il peut revenir aux horaires d'ouverture de l'école : 8h20-8h30, 11h45, 13h20-13h30. Cela ne concerne pas les élèves ayant des prises en charge régulières (orthophonie, psychomotricité ...).

## Art 3 - Déroulement de l'entrée

---

Les enfants sont accueillis à **partir de 8h20 et de 13h20**.

Jusqu'à ce que votre enfant entre dans l'école, il reste sous votre responsabilité.

<i>Rue Jules Lemaître de la PS au CP</i>	<i>Faubourg Saint-Vincent du CE1 au CM2</i>
<b>Dès 8h20 et dès 13h20</b> , l'accueil se déroule par la cour de récréation (grand portail vert).	<b>Dès 8h20 et dès 13h20</b> , vous laissez votre enfant sous le porche et il ira seul dans la cour.

## Art 4 – Déroulement de la sortie

<i>Rue Jules Lemaître de la PS au CP</i>	<i>Faubourg Saint-Vincent du CE1 au CM2</i>
<p><b>À partir de 11h45</b>, les enfants attendent dans la cour. À l'appel de l'enseignant, ils sortent. La porte et le portail restent ouverts jusqu'à 11h55.</p> <p><b>À partir de 16h30</b>, les enfants attendent dans la cour. À l'appel de l'enseignant, ils sortent. La porte et le portail restent ouverts jusqu'à 16h40.</p>	<p><b>À partir de 11h45</b>, les enfants attendent à l'entrée du porche (côté cour). À l'appel de l'enseignant, ils montrent leur carte et sortent. Le portail reste ouvert jusqu'à 11h55.</p> <p><b>À partir de 16h30</b>, les enfants attendent dans la cour, rangés par classe. Une fois le portail ouvert, les parents sont invités à attendre dans la cour. À l'appel de l'enseignant, les enfants montrent leur carte et rejoignent leur parent ou sortent seuls. Le portail reste ouvert jusqu'à 16h40.</p>
<p>Une fois sorti de sa classe, l'enfant ne peut remonter en classe sans l'autorisation de l'enseignant.  <b>Les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'école dès qu'ils vous ont été confiés ou dès qu'ils sont sortis seuls de l'école.</b></p>	

## Art 5 – Horaires d'accueil en périscolaire

<i>Matin (Garderie)</i>	<i>Soir</i>	
	<i>Jules Lemaître</i>	<i>Faubourg</i>
<p><b>Horaires :</b> de 7h30 à 8h20  <b>Lieu :</b> 4 rue Jules Lemaître dans la salle de motricité  <b>Élèves concernés :</b> PS au CM2</p> <p>ATTENTION ! Toute entrée avant 8h20 équivaut à une heure due.</p>	<p><b>Garderie :</b>  <b>Horaires :</b> de 16h45 à 18h15  <b>Lieu :</b> 4 rue Jules Lemaître dans la salle de motricité  <b>Élèves concernés :</b> PS à GS</p> <p><b>Étude pour les CP :</b>  <b>Horaires :</b> de 16h45 à 17h30  <b>Lieu :</b> 4 rue Jules Lemaître</p> <p><b>À 17h30, les CP rejoignent la garderie.</b></p>	<p><b>Étude :</b>  <b>Horaires :</b> de 16h45 à 18h15  <b>Lieu :</b> 22 fbg Saint-Vincent  <b>Élèves concernés :</b> CE1 au CM2</p> <p>Vous ne pouvez venir chercher votre enfant qu'à deux moments :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entre 17h30 et 17h40</li> <li>• Entre 18h05 et 18h15</li> </ul> <p>Un adulte se tiendra au portail pour assurer ces deux sorties.</p>
<p style="text-align: center;"><b>En cas de retards trop fréquents pour récupérer votre enfant, l'école se réserve le droit de ne plus l'accueillir à l'étude ou à la garderie.</b></p>		

## Art 6 – Retards

Les retards ne doivent s'inscrire que **de façon exceptionnelle**. Ils **doivent être justifiés via Educartable** auprès de l'enseignant et sont relevés systématiquement et notés sur le livret scolaire. Le portail reste fermé en dehors des horaires d'ouverture.

## Art 7 - Absences

---

Pour toute absence, les Responsables contactent, dès le **premier jour** d'absence, l'enseignante via **Educartable**

Au plus tard le matin du retour de l'Enfant, les Responsables doivent **impérativement** justifier son absence en publiant un message sur **Educartable**.

Un certificat médical est requis pour toute absence pour cause de **maladie contagieuse**.

**Les vacances scolaires sont établies par l'Éducation Nationale** et les Enfants ne sont pas autorisés à s'absenter en dehors de ces périodes sauf pour motif sérieux. Dans le cas contraire, cette absence fera l'objet d'une demande préalable auprès de l'inspecteur d'académie. Le travail scolaire devra être récupéré et les Responsables devront eux-mêmes s'organiser pour récupérer le travail auprès d'un autre élève.

## Art 8 - Présence en Maternelle

---

L'obligation scolaire est de rigueur dès 3 ans depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019. Les enfants sont présents toute la journée. Aucune adaptation ne sera envisagée, sauf après discussion avec le Chef d'établissement et l'enseignant de la classe.

## Art 9 - Assurances

---

Il est obligatoire que l'enfant soit couvert par une **assurance scolaire**. L'attestation d'assurance, qui doit être nominative à chaque enfant, doit comprendre obligatoirement la responsabilité civile **et** l'individuelle accident. Cette dernière est indispensable pour que votre enfant puisse être accueilli sur les temps périscolaire et parascolaire (garderie, étude, cantine, handball, etc.). Il appartient aux Responsables de remettre ces attestations à l'Établissement dans le délai imparti (cf. Document 7 Art. 7).

## Art 10 - Cantine, garderie et étude

---

La cantine, la garderie et l'étude sont des services proposés par l'école. En cas de non-respect des règles de vie spécifiques à ces services, un **avertissement écrit** sera donné à l'Enfant et sera à signer par ses Responsables légaux. Au bout de deux avertissements, **l'exclusion temporaire ou définitive de ces services sera envisagée**. La cantine est un lieu de vie où chacun doit respecter les personnes, le matériel et la nourriture.

Tout enfant mangeant de façon occasionnelle devra remettre un ticket à son enseignant au plus tard un jour ouvré avant le jour de fréquentation de la cantine (le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi, le vendredi pour le lundi, etc.).

Vous devez signaler une absence exceptionnelle à la cantine lorsque c'est possible, la veille du repas, avant 8h30, via Educartable.

## Art 11 – Goûter

---

Il est vivement recommandé que le goûter fourni aux enfants **restant à l'étude/garderie le soir** soit équilibré (fruit, pain, eau).

## Art 12 – Prise de médicaments

---

**Il est interdit aux enseignants de donner des médicaments**, même si ceux-ci sont prescrits sur ordonnance médicale sauf maladie chronique dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé ou « PAI » (asthme, convulsion, épilepsie...).

Si votre enfant a un traitement antibiotique ponctuel, vous pouvez venir lui administrer sur le temps de la pause méridienne.

## Art 13 – Éducation physique

---

Les activités physiques et sportives sont obligatoires et font partie du programme établi par l'Éducation Nationale. **Les dispenses temporaires** doivent être faites par écrit par les responsables légaux et doivent **rester exceptionnelles**.

En cas de dispense sur plusieurs semaines ou plusieurs mois, un certificat médical est exigé.

Pour ces activités, l'enfant doit avoir une tenue adaptée.

## Art 14 – Respect des personnes et des lieux

---

**Le respect envers les enseignants, le personnel de l'école et les élèves est demandé à tous.**

### ➤ **PERSONNES**

Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

Pour prévenir le harcèlement entre élèves, l'Établissement pourra proposer des interventions périodiques en cours d'année scolaire (enseignants ou professionnels externes).

### ➤ **TENUE VESTIMENTAIRE & HYGIÈNE**

Les élèves doivent se présenter dans un état de propreté convenable, porter des tenues correctes et adaptées à l'école : pas de salopette ni de chaussures à lacets en maternelle, pas de jean troué, pas de mini short, pas de brassière... Il est impératif de marquer les vêtements au nom de l'enfant : **l'école ne saurait engager sa responsabilité en cas de perte de ceux-ci.**

Les élèves arrivent à l'école vêtus de leur blouse.

La tenue de sport est réservée au jour de sport.

➤ **OBJETS ET JEUX**

Sont interdits	Sont autorisés
<ul style="list-style-type: none"><li>• Le vernis, les tatouages, les décalcomanies,</li><li>• Le chewing-gum, les bonbons,</li><li>• Les objets ou produits dangereux (médicaments...),</li><li>• Les jeux électroniques,</li><li>• Le téléphone portable,</li><li>• Les montres connectées,</li><li>• Les jeux, jouets et bijoux de valeur,</li><li>• L'argent.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le doudou pour la sieste (PS – MS),</li><li>• Une balle en mousse (CE1 – CM2),</li><li>• Des billes (CE1 – CM2).</li></ul>

➤ **MATÉRIEL**

Les bâtiments et le matériel scolaire doivent être respectés.

Chacun est tenu de couvrir et de prendre soin des manuels scolaires prêtés par l'école. Ils seront rendus à la fin de l'année en bon état, faute de quoi ils seront facturés. Tout matériel dégradé sera facturé.

➤ **LIEUX**

Il est interdit de :

- Jouer dans les toilettes ;
- Monter sur les escaliers de sécurité, sur les toits ou les rambardes ;
- Se suspendre aux gouttières ;
- Se trouver dans la petite cour côté faubourg sans autorisation, à la pause méridienne et avant l'étude.

---

## Art 15 – Punitions et sanctions

---

Pour tout manquement mineur aux obligations des élèves et des perturbations ponctuelles au fonctionnement de la classe ou de l'établissement, **des punitions scolaires** peuvent être prononcées par les professeurs ou tout adulte de l'école ayant une responsabilité tant sur le temps scolaire que péri- ou parascolaire. Elles relèvent de l'appréciation du personnel éducatif et ne sauraient être remises en cause par les parents d'élèves.

La punition pourra consister en :

- L'inscription sur le cahier de liaison / Educartable ;
- De la copie ;
- Une excuse orale ou écrite ;
- Un devoir supplémentaire ;
- La réparation ou le remplacement des biens matériels dégradés ;
- Une exclusion ponctuelle du cours ou d'un service annexe ;
- Une retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait.

En cas d'atteinte aux personnes ou aux biens ainsi que de manquements graves ou répétés aux obligations des élèves, le Chef d'établissement peut choisir en fonction de la gravité de la faute d'appliquer **une sanction**.

La sanction pourra consister en :

- Un premier avertissement écrit ;
- Un deuxième avertissement écrit assorti d'une exclusion temporaire de la classe ;
- Un troisième avertissement écrit assorti d'une exclusion temporaire inscrite au dossier scolaire ou d'une exclusion définitive.

## Art 16 – Respect de la discipline

---

Il incombe au personnel éducatif seulement, puis au Chef d'établissement, de régler tout problème conflictuel ayant lieu dans l'enceinte de l'établissement.

Il est interdit aux parents de s'immiscer dans la résolution de tels conflits dans l'enceinte de l'établissement et vivement déconseillé à ses abords immédiats. Pour toute difficulté, s'adresser directement à l'enseignant et si besoin au Chef d'établissement.

Il est également demandé à tous de :

- Faciliter la sortie des enfants en n'entravant pas le passage, notamment avec des vélos ;
- Laisser les animaux de compagnie, notamment les chiens, à l'extérieur de l'école ;
- Veiller au respect des places de stationnement pour que les enfants qui arpentent les trottoirs soient en sécurité.

## Art 17 – Relations avec les familles

---

### ➤ **COMMUNICATION**

Les Responsables légaux désireux de rencontrer les enseignants devront prendre rendez-vous par **Educartable**.

Toute information ponctuelle (petits maux, étude exceptionnelle pour le jour même, dispense de sport pour le jour même...) peut être transmise à l'enseignant via **Educartable**.

Les Responsables légaux ne peuvent pas pénétrer dans les classes sans y avoir été invités.

### ➤ **INFORMATION**

Le suivi de la scolarité par les Responsables implique que ceux-ci soient bien informés du fonctionnement de l'école, des acquis mais également du comportement scolaire de leur enfant.

À cette fin, le Chef d'établissement organise :

- Des réunions chaque début d'année, pour tous les Responsables ;
- Une rencontre entre les Responsables et l'équipe pédagogique une fois par an, à la fin du premier semestre ;
- La communication régulière du livret scolaire aux Responsables ;
- Si nécessaire, l'information relative aux acquis et au comportement scolaires de l'élève.

➤ **VIE DE L'ÉCOLE**

Les Responsables peuvent s'impliquer dans la vie de l'Établissement en participant aux événements festifs ou à des actions de soutien (préparation et tenue de stands, matinées bricolage, ...) organisés par l'équipe éducative et/ou l'APEL.